

## AIDES AUX VACANCES ET SÉJOURS D'ENFANTS

Prestations soumises à condition de ressources

- 2 types de prestations **NON** cumulables (sauf séjours éducatifs et séjours linguistiques) :
  - prestations interministérielles (PIM) : QF jusqu'à 12 400 euros
  - Actions Sociales d'Initiative Académique (ASIA) : QF de 12 401 euros à 15 600 euros.

|                     | QF ≤ À 12 400€ |      | QF de 12 401€ à 15 600€ |      |
|---------------------|----------------|------|-------------------------|------|
| Séjour éducatif     | PIM            | ASIA |                         | ASIA |
| Séjour linguistique | PIM            | ASIA |                         | ASIA |
| Centre aéré         | PIM            |      |                         | ASIA |
| Colonie de vacances | PIM            |      |                         | ASIA |
| MVF                 | PIM            |      |                         | ASIA |
| Gîte de France      | PIM            |      |                         | ASIA |
| Location            |                | ASIA |                         | ASIA |
| Camping             |                | ASIA |                         | ASIA |

## D'AUTRES PRESTATIONS ET INFORMATIONS PEUVENT VOUS INTÉRESSER

- site internet du MENJ : [www.education.gouv.fr/l-action-sociale-en-faveur-des-personnels-du-ministere-charge-de-l-education-nationale-307760](http://www.education.gouv.fr/l-action-sociale-en-faveur-des-personnels-du-ministere-charge-de-l-education-nationale-307760)
- association nationale PREAU : [www.preau.education.fr](http://www.preau.education.fr)
- SRIAS Grand Est : [www.srias-grandest.fr](http://www.srias-grandest.fr)
- site de la fonction publique : [www.fonction-publique.gouv.fr/action-sociale-interministerielle](http://www.fonction-publique.gouv.fr/action-sociale-interministerielle)

### IMPORTANT

Les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif, versées dans la limite des crédits disponibles. Elles ne peuvent donner lieu à rappel.

La date limite de constitution des dossiers est une date impérative.

La constitution de dossiers dématérialisés après la date indiquée ne sera plus possible. Les dossiers incomplets seront refusés.



## CHEQUES VACANCES

Constitution d'une épargne d'au moins 4 mois financée par l'agent et bonifiée par l'État pour une part variant de 10% à 30% (jusqu'à 35% pour les moins de 30ans) en fonction des revenus du demandeur.

Soumise à conditions de ressources, s'adresser à : <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

tel : 03 87 18 38 88 (prix d'un appel)

Les retraités ne sont plus éligibles aux chèques vacances.

Pour vérifier votre éligibilité aux prestations grâce au simulateur, rendez-vous sur la page « Action sociale » du site internet

### CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Revenu Brut Global n-2 (ou revenu mondial)

Nombre de parts fiscales

(avis d'imposition 2024 sur revenus 2023)

# ACTION SOCIALE

## en faveur des personnels

Les demandes de prestations d'action sociale sont dématérialisées.

Accéder au dossier en ligne via [www.ac-nancy-metz.fr](http://www.ac-nancy-metz.fr)

En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter le service d'action sociale.



## COMMENT BIEN PRÉPARER SON DOSSIER COLIBRIS

Avant de saisir votre dossier en ligne, consulter les pièces justificatives à produire.

Pour les séjours d'enfants, pensez à imprimer le certificat de présence à télécharger pour le faire remplir sur le lieu du séjour.

Si vous ne disposez pas de toutes les pièces justificatives à joindre au plus tard à la date de clôture des dossiers, merci de le signaler : dans le formulaire COLIBRIS à la question « je transmets les documents maintenant », veuillez répondre « non » et dans le champ « commentaires » expliquez pourquoi.

## COORDONNÉES

Rectorat de l'académie de Nancy-Metz  
DPAE 3 - service action sociale  
9, rue des Brice  
C.O. N°30013  
54 035 NANCY CEDEX  
03 83 86 22 17 ou 03 83 86 22 47  
[ce.action-sociale@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.action-sociale@ac-nancy-metz.fr)

**Assistants sociaux DSDEN :**  
Meurthe-et-Moselle : 03 83 93 56 79  
Meuse : 03 29 76 63 85  
Moselle : 03 87 38 64 25  
Vosges : 03 29 64 80 51

## SECOURS ET PRÊTS

Sans condition de ressources

Destinés aux agents qui ont à faire face à des difficultés passagères, par suite d'événements imprévus et exceptionnels.

Pour ce type d'aide, s'adresser directement à l'assistante sociale des personnels de la DSDEN correspondant au département d'exercice.

Dossier anonymisé pour la présentation en commission.

## AIDES AUX ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Sans condition de ressources

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.
- Allocation aux jeunes adultes handicapés de 20 ans à 27 ans.
- Participation aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés, en maisons familiales et gîtes de France.

## AIDES AUX ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

Aménagement du domicile - appareillage

S'adresser à la section MGEN et à l'assistante sociale du département d'exercice.

## AIDE A DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION

Participation financière et forfaitaire jusqu'à 3 fois par an de 125€ pour accompagner le retour à domicile des agents en activité ayant été hospitalisés 3 jours ou plus (prestation de ménage, préparation de repas, courses, etc...)

## AIDES AUX ÉTUDES

Condition de ressources : QF inférieur ou égal à 15 600 euros

**Date limite de dépôt du dossier :**

20 octobre 2025.

### - Aide complémentaire à la rentrée scolaire de la 2<sup>nd</sup>e au bac

Enfant scolarisé en 2025 dans un établissement du 2<sup>nd</sup> degré et ne percevant pas l'ARS de la CAF ou seulement le différentiel de la CAF inférieur à 155€ pour l'enfant concerné par la demande.

### - Aide à l'hébergement des étudiants

Étudiants de moins de 26 ans, non boursiers, boursiers au taux 0bis ou 1<sup>er</sup> échelon acquittant un loyer pour un hébergement distant d'au moins 30 km du domicile des parents (trajet le plus court de commune à commune).

### - Aide aux frais d'inscription dans le supérieur pour les étudiants

Étudiants de moins de 26 ans, non boursiers, limitée à 5 années dans tout le cursus étudiant.

### - Aide aux formations de type BAFA et BNSSA

## AIDES AUX FAMILLES

Prestations soumises à condition de ressources

### - Prestation pour garde d'enfants de moins de 6 ans (CESU – garde d'enfant 0/6 ans)

Aide interministérielle sous forme de chèque emploi service universel.

S'informer et vérifier son éligibilité sur :

<https://www.cesu-fonctionpublique.fr>

### - Participation aux frais de garde périscolaire pour les enfants du CP au CM2 (année scolaire antérieure soit 2024-2025)

**Date limite de dépôt du dossier :**

20 octobre 2025.

### - Aide aux activités sportives et culturelles pour les enfants de la naissance à 21 ans

Participation financière aux dépenses occasionnées dans le cadre extra scolaire, lors d'une inscription au cours de l'année 2025/2026 aux activités sportives et culturelles (bébés nageurs, club sportif, école de danse, de musique, etc.).

**Date limite de dépôt du dossier :**

20 octobre 2025.

## VACANCES DES RETRAITÉS

Prestation versée sous condition de ressources (revenu brut global 2023, avis d'imposition 2024)

dans la limite de 14 jours par an.

**Date limite de dépôt du dossier :**

20 octobre 2025.

## AIDES AU LOGEMENT

Prestations soumises à condition de ressources

### Prestations interministérielles

#### - Aides à l'installation AIP générique et AIP ville

Prise en charge des frais d'installation des agents de l'État primo arrivants ou affectés en « quartiers prioritaires de la politique de la ville ».

Les dossiers et les conditions d'attribution sont accessibles sur le site internet :

[www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)

#### - Aide à l'installation : CIV

Prise en charge des frais d'installation des agents affectés dans des établissements difficiles situés en zone urbaine (établissements classés REP, REP+ ou situés en « quartiers prioritaires de la politique de la ville »). Les agents ne doivent pas être éligibles aux autres aides (AIP générique et AIP ville).

700 euros maximum. Indice nouveau majoré (INM) inférieur ou égal à 446.

**Date limite de dépôt du dossier :**

7 novembre 2025.

### Action Sociale d'Initiative Académique (ASIA)

Destinée aux enseignants néo-titulaires, aux personnels IATSS lors de leur nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, aux personnels recrutés en contrat PACTE et aux personnels contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Prendre un logement en location et ne pas avoir droit aux aides précédentes.

700 euros maximum. Indice nouveau majoré (INM) inférieur ou égal à 446.

**Date limite de dépôt du dossier :**

7 novembre 2025.

## AUTRES PRESTATIONS

### Conseil en économie sociale et familiale

Suivi gratuit par une conseillère en économie sociale et familiale, s'adresser directement à l'assistante sociale des personnels de la DSDEN correspondant au département d'exercice.

Des actions d'information peuvent être mises en place. Une communication sera faite via PARTAGE.

### Assistance juridique

Une consultation juridique gratuite auprès d'un avocat est proposée pour les personnels des Vosges et de Meuse.

S'adresser directement à l'assistante sociale des personnels de la DSDEN correspondant au département d'exercice.

Pour les autres départements, des consultations juridiques gratuites sont possibles dans les centres d'accès au droit ou Maison de Justice et de Droit.

### Restauration

Concerne les agents (en activité) dont l'INM est inférieur ou égal à 539 et qui déjeunent dans un restaurant administratif ou interadministratif ayant passé une convention avec le rectorat.

Subvention de 1,62\* € par repas, versée directement au gestionnaire du restaurant. S'y ajoute une subvention complémentaire de 2,00 €, également versée au restaurant. Les deux aides sont déduites du prix des repas. \*1,62€ TTC, (1,47 HT).

### Travailleurs familiaux, aides ménagères à domicile

Pour les personnels ne disposant pas de ressources suffisantes pour supporter les dépenses de cette nature.

S'adresser à la section MGEN du département d'exercice (uniquement pour les mutualistes).

### SRIAS Grand EST

Section régionale interministérielle d'action sociale. La SRIAS impulse des actions sociales complémentaires dans les domaines de l'accès au logement, la petite enfance, la restauration inter-administrative, l'accès à la culture et aux loisirs, la préparation à la retraite.

Publications régulières sur PARTAGE

<https://www.srias-grandest.fr/>